

Arrêté portant délégation de signature

L'Agent Comptable de l'Université de Caen Normandie

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16,

Vu l'instruction n°02-035-M93 du 29 avril 2002 relatif à la réglementation budgétaire financière et comptable des établissements à caractère scientifique culturel et professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle Chatenier, adjointe de l'Agent Comptable, à l'effet de signer au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Caen Normandie les documents suivants :

- les reçus ;
- les ordres de paiement ;
- les déclarations de créances ;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et des oppositions à tiers détenteurs ;
- les justificatifs de dépenses à l'exception de ceux se rapportant à l'utilisation de fonds européens ;
- les mandats de paiement ;
- les courriers relatifs aux recouvrements amiable et contentieux ;
- les bordereaux et autres pièces de comptabilité
- les courriers de rejet de paiement des rémunérations ;
- les fichiers "mouvements" de paie (dont les acomptes) ;
- les états exécutoires.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée par l'Agent Comptable au Président de l'Université Caen Normandie.

Fait à Caen, le 30 novembre 2021

L'Agent Comptable

Daniel SANNIER

